|  |  |
| --- | --- |
| Direction forêts et risques naturels | Maisons-Alfort, le……………………………………………… |
| Département gestion durable et multifonctionnelle des forêts | **Monsieur le ministre de l’Agriculture** **et de la souveraineté alimentaire**DGPE – SDFE - Sous-direction filières forêt-bois, cheval et bioéconomie*A l’intention de Mme le Chef du bureau Gestion durable de la forêt et du bois* 3, rue Barbet de Jouy75349 PARIS 07 SP |
| Affaire suivie par : Régis BibianoTél : 01 40 19 80 30Mél : regis.bibiano@onf.frCourrier : 2 bis avenue du Général Leclerc,CS 30042, 94704 Maisons-Alfort Cedex |

N. Réf : DFRN/GDMF/EJ/RB/N°

**Objet** : Demande du bénéfice des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier – Arrêté d’aménagement transitoire de crise de la forêt domaniale du Rialsesse (11) pour la période 2024‑2028.

Réf : articles L122-7, L122-8, R.122-23 et R.122-24 du code forestier

Monsieur le Ministre,

J’ai l’honneur de vous soumettre le projet d’arrêté d’aménagement transitoire de crise de la forêt domaniale du Rialsesse (Aude), en pièce jointe.

Cette forêt est concernée par la zone de protection spéciale FR 9112028, dénommée « Hautes Corbières ».

C’est pourquoi, conformément aux dispositions des articles visés en référence, je sollicite de votre part l’application au document d’aménagement précité, des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000.

À ce titre, j’attire votre attention sur l’analyse figurant en annexe de la présente demande qui présente l’ensemble des dispositions permettant la préservation des habitats et des espèces d’intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la zone précitée.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de ma considération distinguée.

Pour le chef du département gestion durable multifonctionnelle des forêts, et par ordre,

le responsable planification et évaluation de la gestion des forêts

Régis Bibiano

# Pièce jointe : *Tableau d’analyse de la compatibilité avec les enjeux de la zone de protection spéciale FR 9112028, dénommée « Hautes Corbières », de l’arrêté d’aménagement transitoire de crise de la forêt domaniale du Rialsesse (11) pour la période 2024‑2028*

# *Tableau d’analyse de la compatibilité avec les enjeux de la zone de protection spéciale FR 9112028, dénommée « Hautes Corbières », de l’arrêté d’aménagement transitoire de crise de la forêt domaniale du Rialsesse (11) pour la période 2024‑2028*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Habitats et espèces d’intérêt communautaire portant désignation du site N2000 considéré concernés** | **Décisions de l’aménagement pouvant engendrer un impact** | **Actions de préservation prévues par l’aménagement ou la modification** | **Effets attendus et nature du bilan** |
| **désignation** | surf. | **action** | surf. |
| Toutes les espèces d’oiseaux nichant et/ou chassant en milieu forestier, citées dans le DocOb dont les rapaces (aigle botté, aigle royal, bondrée apivore, busard cendré, busard St Martin, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d’Europ, milan noir, vautour fauve, vautour moine | Totalité de la forêt domaniale (2 116,86 ha) | * Coupes, coupes conditionnelles et coupes sanitaires
* Travaux sylvicoles

*(dérangement en période de reproduction et en période de sensibilité, modification du biotope)* | Totalité de la forêt domaniale (2 116,86 ha) | Respecter les périodes de reproduction et les périmètres de non-intervention si des nids sont identifiés, lors de la réalisation de coupes et travaux *⇨ adaptation des périodes de travaux et coupes en fonction de la sensibilité des espèces et de la localisation des aires et des nids*Attention particulière portée à la biodiversité dans la gestion courante (maintien d’essences pionnières, bois mort conservés sur pied et au sol...)*⇨ maintien d’une trame fonctionnelle de gros bois et de tiges à cavités hautes et conservation des zones de bois mort sur pied et au sol (pic noir mais aussi chiroptères et insectes inféodés au bois mort)* | *Neutre* |
| **Bilan général** | **L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire du site Natura 2000** | **Non** |
| **L’aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DocOb** | **Oui**  |